

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 03 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 14    | - Absents : 5  |
| - Représentés : 5  |                |

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES.

**Absents** : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU ; Yannick FAURE.

**Procurations** : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO ; Yannick FAURE à Rodolphe BARBRY.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/37

**OBJET : DESIGNATION A LA SOCIETE D'EXPLOITATION MUTUALISEE POUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX, L'ASSAINISSEMENT DANS L'INTERET DU PUBLIC (SEMERAP)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pérignat-ès-Allier est actionnaire à la SPL SEMERAP depuis le 28 octobre 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Monsieur Didier GOURMELEN comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP,
- Désigne Monsieur Didier GOURMELEN comme représentant à l'assemblée générale spéciale,
- Désigne Monsieur Didier GOURMELEN comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP,
- Autorise Monsieur Didier GOURMELEN à assurer la fonction de président de l'assemblée générale spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration,
- Autorise Monsieur Didier GOURMELEN, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Président, Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance

Frédérique LACOT-GENET



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.